

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE 3F CENTRE VAL DE LOIRE ET L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING RELATIVE AU DISPOSITIF ADULTES-RELAIS

ENTRE

L'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing (AME) dont le siège est situé **1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis**, représentée par son **Président**,

3F Centre Val de Loire dont le siège est situé **05 rue Michel Royer à Orléans**, représenté par son **Directeur de la Gestion du Patrimoine**,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le programme Adultes-Relais s'inscrit dans le cadre des circulaires du 03 Mai 2002, du 31 Mars 2006 et du 18 Décembre 2006 qui fixent le cadre et les missions des Agents de Prévention et de Citoyenneté du Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté (SOPC).

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a validé le programme d'actions inscrites dans le cadre du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) signé par les partenaires le 29 Mars 2012. L'une des actions retenues est la mise en place d'un dispositif de médiation pour les Quartiers Prioritaires du Contrat de Ville (QPV).

Le Contrat de Ville signé le 17 Décembre 2015 prolonge les objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'AME signé le 22 Avril 2011. Les partenaires s'engagent à développer sur les quatre QPV situés à Châlette-sur-Loing et Montargis des actions en faveur des habitants, notamment dans le cadre de la citoyenneté et la prévention de la délinquance. Ce contrat a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers en difficulté et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Les 4 QPV définis dans ce contrat sont :

- La Chaussée (Montargis) ;
- Le Bourg - Chautemps (Châlette-sur-Loing et Montargis) ;
- Vésines (Châlette-Sur-Loing) ;
- Le Plateau (Châlette-sur-Loing et Montargis).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de **3F Centre Val de Loire** et de l'**AME** en ce qui concerne les modalités de partenariat dans le cadre du dispositif « Adultes-Relais » et les modalités d'intervention des Agents de Prévention et Citoyenneté (APC) sur le patrimoine du bailleur. Elle règle aussi les dispositions financières.

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le dispositif de l'**AME** comporte une équipe de **11** APC.

Les APC sont affectés à la médiation et prévention dans les QPV. Cette équipe aura pour mission :

- Renforcer le lien social, prévenir, aider et favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation et du dialogue ;
- Porter assistance à toute personne en difficulté dans le parc social situé dans les quartiers prioritaires en composant le numéro d'assistance du dispositif des APC ; l'intervention du service est attendue rapidement après la réception de l'appel, pendant les horaires d'ouverture du SOPC ;
- Accueillir, écouter, exercer une activité qui concourt au lien social ;
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches et faciliter le dialogue entre les services publics et les usagers ;
- Établir des liens entre les parents et les structures qui accueillent leurs enfants ;
- Contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie des habitants ;
- Faciliter le dialogue entre les générations ;
- Accompagner et développer la capacité d'initiative et de projet dans les QPV et des villes s'y affèrent ;
- Assurer une veille technique ;
- Assurer une veille résidentielle nocturne.

Les équipes d'APC sont autorisées par le bailleur à intervenir pour la prévention et la médiation directement au sein de son patrimoine. Une autorisation sera délivrée chaque année par le bailleur pour intervenir dans les parties communes (halls, escaliers, ...) pour éviter toutes formes de nuisances (attroupements gênants, tapages, dégradations, ...).

Les APC interviendront du Mardi au Samedi sur le patrimoine de **3F Centre Val de Loire** et plus largement dans les QPV, entre 14 h 00 et 22 h 00.

ARTICLE 4 : PRINCIPE GENERAUX D'INTERVENTION

ARTICLE 4 - 1 : DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONDUITS PAR LE BAILLEUR

Les APC seront informés par le bailleur du calendrier d'intervention des entreprises chargées des travaux de réhabilitation sur son patrimoine.

ARTICLE 4 - 2 : PRINCIPE GENERAUX DE SAISINE

Le bailleur social pourra solliciter l'intervention des APC du SOPC par mail, auprès du Référent Technique du SOPC pour tous les problèmes rencontrés dans les QPV (parties communes de l'immeuble, espaces extérieurs, dégradations, insultes, trouble du voisinage, ...).

Les APC ne pourront pas être sollicités directement par les **Gardiens** de **3F Centre Val de Loire**.

ARTICLE 4 - 3 : ENGAGEMENT

Engagement du bailleur :

3F Centre Val de Loire s'engage à :

- Transmettre au SOPC, toute situation concernant son patrimoine. Les **Gardiens** et leur Responsable participeront aux réunions mensuelles où lors de ces réunions seront évoquées des situations précises de locataires issus de leur patrimoine ;
- Lors de ces rencontres, les dossiers de conflits de voisinage et toutes les autres situations feront l'objet d'un échange entre le SOPC et le bailleur et il sera ensuite décidé d'un commun accord de la clôture des dossiers ;
- Apporter une réponse sur l'ensemble des situations transmis par le SOPC et de l'en informer du traitement réalisé ;
- Envoyer un courrier aux locataires rencontrés par le SOPC dans le cadre de conflits de voisinage ou de nuisances sonores, leur rappelant les droits et obligations de leur bail. Le cas échéant, il pourra être amené à convoquer les deux parties pour signer les engagements qu'ils auront pris lors de la conciliation ;
- Transmettre les badges ou les clefs pour accéder à l'ensemble des halls d'entrée afin de faciliter les interventions des APC après délivrance de l'autorisation annuelle à intervenir dans les parties communes ;
- Déterminer une personne « référent » par secteur pour la transmission des informations et à communiquer ses coordonnées (mail et téléphones) ;
- Distribuer les documents remis par le SOPC à l'ensemble de ses locataires tant que le contenu n'est pas contraire aux principes de **3F Centre Val de Loire** ;
- Réaliser chaque fois que l'actualité des QPV l'exige, une feuille de route précisant leur attendu concernant son patrimoine sur le périmètre du Contrat Ville auquel il souhaite que le SOPC apporte une attention particulière. Celle-ci sera transmise par mail afin que le SOPC puisse organiser la mise en place des interventions de son service sur le terrain.

Engagement de l'AME :

L'**AME** s'engage à :

- Organiser et préparer le calendrier des réunions et établir les comptes rendus ;
- Rencontrer, chaque mois, les **Gardiens** et leur Responsable pour échanger sur les dossiers de conflits de voisinage et toute autre situation, ainsi que leurs clôtures ;
- Définir ensemble si besoin la feuille de route du mois sur les situations problématiques rencontrées par le bailleur sur son patrimoine ;
- Rencontrer, en fonction du calendrier validé par les deux parties, l'ensemble des **Gardiens** pour faire le point sur les situations problématiques de chacun de leurs secteurs ;

- Envoyer, une fois par mois, le récapitulatif des interventions des APC et le bilan, concernant les informations transmises par les **Gardiens** et le Responsable, qui feront l'objet d'un retour par le SOPC ;
- Mettre en place des rencontres avec les locataires pour des situations de nuisances sonores ou conflits de voisinage, ... et en cas de besoin y associer le bailleur.

ARTICLE 4 - 4 : LIEUX D'INTERVENTION

Les secteurs d'intervention pour le patrimoine de **3F Centre Val de Loire** sont :

- La Chaussée (Montargis) ;
- Le Bourg - Chautemps (Châlette-sur-Loing et Montargis) ;
- Vésines (Châlette-Sur-Loing) ;
- Le Plateau (Châlette-sur-Loing et Montargis).

ARTICLE 4 - 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du dispositif « Adultes-Relais », les parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en tant que co-responsables de traitement.

Les parties s'engagent, notamment :

- A traiter exclusivement les données pour les missions décrites aux Articles 3 et 4, en veillant à minimiser les informations collectées ;
- A informer les personnes des conditions d'exercice de leurs droits relatifs à la protection des données : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation des traitements, droit à la portabilité des données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée ;
- A recueillir le consentement des personnes concernées en cas de collecte de données de santé ou toutes données citées dans l'Article 9 du Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 ;
- A s'interdire le transfert des données hors de l'Union Européenne ;
- A s'interdire toute commercialisation des données à caractère personnel ;
- A ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données à des tiers non concernés par les actions de médiation et de prévention ; toute diffusion des informations fera l'objet d'une information aux personnes concernées ;
- A supprimer toutes les données collectées au terme de la présente convention, sauf obligations légales ou réglementaires contraires ;
- A s'informer mutuellement d'éventuelles violations de données des personnes faisant l'objet de médiation et de prévention ; chacune des parties transmettra toute description sur la nature de la violation, des conséquences probables et des mesures de sécurité prises pour remédier à cette situation. Selon les circonstances, les responsables de traitement effectueront conjointement la notification de la violation des données aux personnes concernées et à l'autorité de contrôle compétence ;
- A prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

ARTICLE 5 : RECRUTEMENT DES ADULTES RELAIS

Les APC sont recrutés par l'**AME**.

La sélection des candidats est d'abord basée sur les critères inscrits dans la Circulaire : avoir au moins 26 ans, résider dans un QPV et être sans emploi, à l'exception des personnes bénéficiant d'un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi ou par dérogation géographique.

Elle se fera en plusieurs étapes :

1. Une rencontre avec chaque postulant, afin de définir le projet d'insertion professionnelle du candidat ;
2. Un entretien avec un jury composé d'un Représentant de l'Etat, un Représentant des Ressources Humaines de l'**AME**, du Référent Technique du SOPC et de la Coordinatrice du SOPC.
3. A l'issue des entretiens, une rencontre avec le Référent Technique du SOPC et la Coordinatrice du SOPC.

Le **Directeur de la Gestion du Patrimoine** de **3F Centre Val de Loire** ou son représentant sera informé du recrutement pour avis.

ARTICLE 6 : SUIVI DES INTERVENTIONS

Une réunion mensuelle sera mise en place à l'initiative du SOPC avec les **Gardiens** et le Responsable afin d'étudier les situations repérées par les APC lors de leurs missions, de déterminer les modalités de traitement des situations (conflits de voisinage, nuisances sonores, dispositifs, ...) et clôturer les dossiers une fois finalisés.

Des réunions exceptionnelles peuvent être générées pour effectuer un bilan des actions entreprises et des résultats obtenus.

Ces réunions seront réalisées conjointement avec le Responsable ou un représentant de **3F Centre Val de Loire**, un Représentant de l'Etat, la Coordinatrice du SOPC et tout autre intervenant susceptible d'apporter sa contribution dans les événements évoqués et uniquement si elle s'avère nécessaire. Un compte-rendu de ces réunions sera transmis aux partenaires.

Selon les circonstances, des réunions à caractère exceptionnel, comme le COPS pourront être mises en œuvre autant que de besoin à l'initiative du bailleur, de l'**AME** ou des partenaires institutionnels (Police, Sous-Préfecture, Mairies, ...).

Une fois par an, à l'initiative de l'**AME**, une réunion sera organisée avec les représentants des bailleurs afin de faire le bilan de l'activité des APC sur le terrain.

D'une façon générale, toutes les parties à la convention devront prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer l'intégrité des informations traitées.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Dans le cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB, **3F Centre Val de Loire** financera à hauteur **4 500 €** (voir calcul en Annexe) par an, le dispositif des Adultes-Relais au titre de l'organisation et du fonctionnement du SOPC et contribuera à l'équipement, la formation et à l'insertion professionnelle des APC.

Sur ce montant, une somme sera consacrée à la mise en place d'actions favorisant le « vivre ensemble » et le lien social.

Le budget prévisionnel de l'année 2023 est annexé à la présente.

ARTICLE 8 : FORMATION ET RECRUTEMENT

Au titre de l'accompagnement de l'insertion professionnelle que réalise **l'AME** auprès des APC, il pourrait être envisagé, pendant la durée de leur contrat, des stages d'immersion chez les bailleurs pour leur permettre d'acquérir des compétences supplémentaires.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du Contrat de Ville soit jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit, en cas de non-respect par le SOPC de l'une de ses missions définies dans l'Article 3 de la présente convention, 60 jours après une mise en demeure par LRAR restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX ET LITIGES

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Montargis, le 01 Janvier 2023

Le **Président** de
Patrimoine
de l'**AME**
Jean-Paul BILLAULT

Le **Directeur de la Gestion du**

de **3F Centre Val de Loire**
Richard LAROUCAU

ANNEXE

Budget prévisionnel 2023 estimé au 22 Novembre 2022 :

Le budget global du SOPC de l'AME pour le fonctionnement du dispositif représente un montant total de **484 651,31€** :

Salaires (*)	433 092,42€
(*) Pour information : 60 % des salaires des APC, hors prime sont pris en charge par l'Etat.	
Dépenses courantes	38 558,89€
Insertion professionnelle	13 000,00€

La part de l'AME s'élève à : 225 424,66€ du budget global.
(part AME = différence entre budget global - Etat - bailleurs)

La part forfaitaire en tronc commun des bailleurs s'élève à : **25 500,00€** et se répartit comme suit :

3F Centre Val de Loire	4 500,00€
LogemLoiret	7 000,00€
Valloire Habitat	14 000,00€

Proposition de répartition d'appel de fonds à laquelle les bailleurs adhèrent :

BAILLEURS	NBRE LGTS	TRONC COMMUN	PART VARIABLE	MONTANT DEMANDE
3 F Centre Val de Loire	371	3 000,00€	2 064,65€	4 500,00€
LogemLoiret	976	3 000,00€	5 431,53€	7 000,00€
Valloire Habitat	2 752	3 000,00€	15 315,15€	14 000,00€
TOTAL	4 099	9 000,00€	22 811,33€	25 500,00€